

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON

Arrêté n° ACT 24-064 EGR LL

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route Départementale 13,
située hors agglomération,
commune de CHOUZELOT,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,
- VU l'avis favorable du service des Transports,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofilage de la chaussée en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 13, du PR 1+115 au PR 2+1025, sur le territoire de la commune de CHOUZELOT, **pendant 6 jours sur la période du mardi 2 avril 2024 au jeudi 11 avril 2024 de 8h00 à 17h00 suivant l'avancement du chantier (sauf weekend).**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

Au carrefour D13 / D107 à ABBANS DESSUS prendre direction BYANS SUR DOUBS sur D13. À BYANS SUR DOUBS, prendre direction LIESLE sur D 105 et D12. À LIESLE prendre direction QUINGEY sur D17 pour rejoindre CHOUZELOT par D101 et D13. Déviation idem en sens inverse,

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours. Les transports scolaires auront un droit de passage suivant leurs horaires communiqués à l'entreprise.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs et activée par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de QUINGEY,
- EUROVIA (florian.martin2@eurovia.com)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et monsieur le maire de la commune de QUINGEY et CHOUZELOT,
- Mesdames et messieurs les maires de BYANS SUR DOUBS – LIESLE – LOMBARD – ABBANS DESSUS
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À BESANCON, le 19 MARS 2024

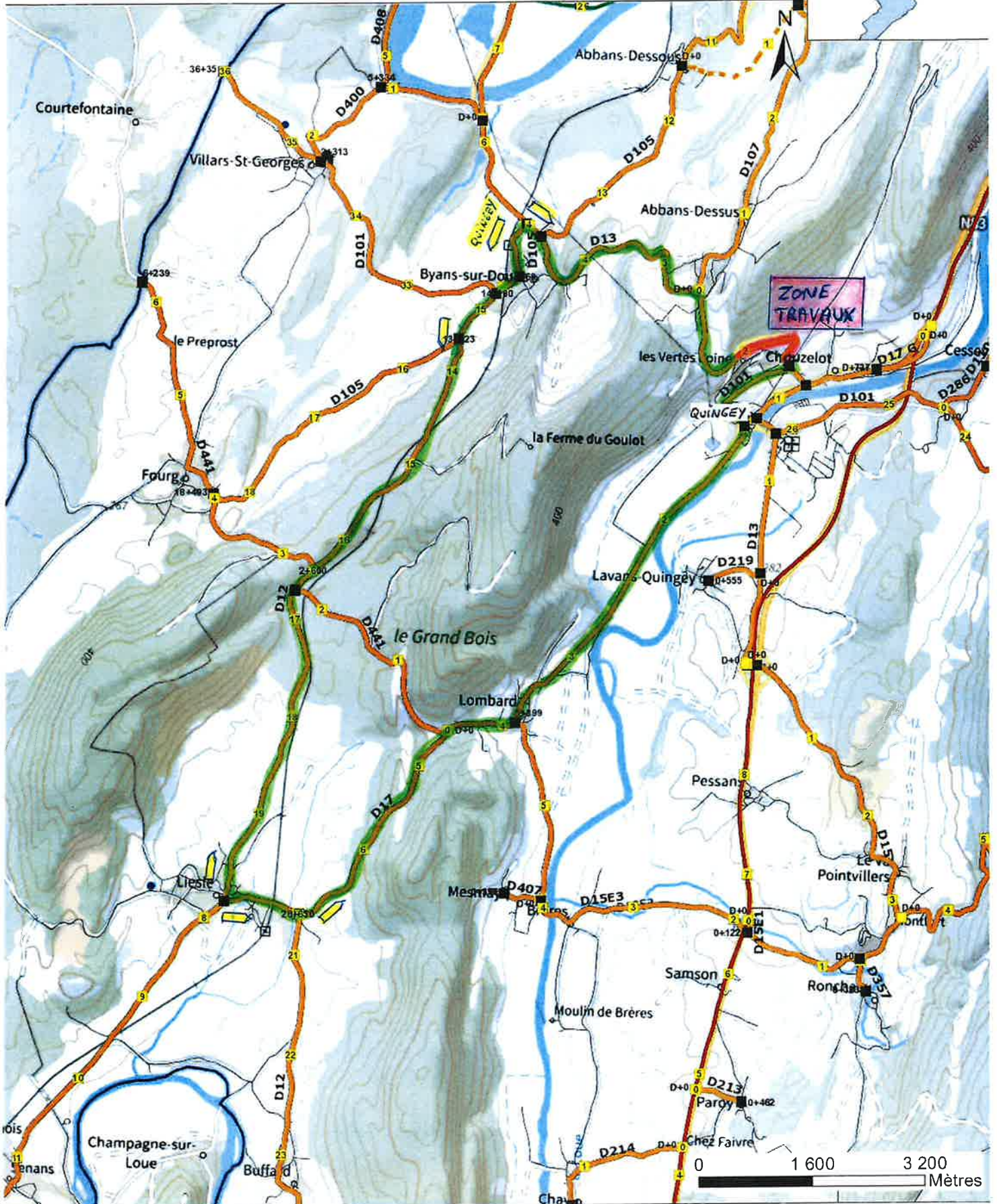
Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,

Nicolas CORNETTE



Notifié le

19 MARS 2024



 Zone travaux

 itinéraire déviation

